



ARRÊTÉ

PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PUBLICITÉ PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Exemplaire ORIGINAL
LP/CP
Lacanau, le 09/04/2024
N° : AR2024-0419

AP n°033 214 24S0004	
Déposée le 26/02/2024	
Par :	SAS KRYS – L'OPTICIEN DE LACANAU
Représenté(e) par :	Monsieur et Madame MAZEAUD Frédéric
Demeurant à :	Route de Saint Raphael 33480 CASTELNAU DE MEDOC
Pour :	Enseignes commerciales
Sur un terrain sis à :	17 Route de Brach 33680 LACANAU
Parcelle :	CX 0077

Le MAIRE

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.341-1, L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-80,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L 2333-20,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L116-2,
VU le Code la Route et notamment les articles R418-1 à R418-9,
VU le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/01/2018,
VU la demande d'autorisation préalable susvisée,

ARRÊTE

Article 1er

La SAS KRYS – L'OPTICIEN DE LACANAU, représentée par Monsieur et Madame MAZEAUD Frédéric, est autorisée à remplacer l'enseigne commerciale existante sur l'établissement situé 17 Route de Brach à LACANAU (33680) par quatre enseignes parallèles à la façade Est conformément au dossier déposé, sous réserve du droit des tiers.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lacanau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié en Mairie et porté au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Fait à Lacanau,
Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :